

**ARRETE DU MAIRE N° 003**  
**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénations de 3 chemins ruraux et désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le Maire de la commune de Saint Just le Martel,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et suivants et R 161-25 à R 161-29 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 à R 134-30 ;  
Vu l'article L110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°34 - 2017 en date du 4 juillet 2017 actant le principe de la modification du tracé des chemins n°66 et 67 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°35 - 2017 en date du 4 juillet 2017 actant le principe de la modification du tracé du chemin n°69 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°36 - 2017 en date du 4 juillet 2017 actant le principe de la modification du tracé du chemin n°42 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une enquête publique relative au projet d'aliénation des 3 chemins ruraux communaux suivants :

Numéro des projets	Lieu-dit	Numéros des chemins
1	PIERREFICHE	N° 69
2	POIRIER RENARD	N°42
3	LES BETOULLES	N°67

Aura lieu sur le territoire de la commune de Saint Just le Martel du jeudi 12 Octobre 2017 à 8 h 30 au samedi 28 Octobre 2017 à 12 h 00 inclus.

**Article 2 :**

Monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie civil, est désigné comme commissaire enquêteur ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Il sera également affiché, pendant la même durée, aux extrémités des chemins et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Just le Martel pendant toute la durée de l'enquête, du 12 Octobre 2017 au 28 Octobre 2017 aux heures d'ouverture de la mairie (soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis,

de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30, les mardis 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30, les samedis de 8 h 30 à 12 h 00), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, en mairie, à monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse <http://www.saintjustlemartel.fr> rubrique « projet d'aliénations de chemins ruraux ». Les observations pourront être également déposées par courriel à l'adresse suivante : [alienationsaintjustlemartel@gmail.com](mailto:alienationsaintjustlemartel@gmail.com). Ces dernières seront consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse et à la rubrique ci-dessus.

**Article 5 :**

- le Samedi 14 Octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- et le Samedi 28 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,  
le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint Just le Martel, les observations du public.

**Article 6 :**

À l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Saint Just le Martel avec ses conclusions.

**Article 7 :**

Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint Just le Martel, le 14 Septembre 2017

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Just-le-Martel. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT JUST-LE-MARTEL" and "87 140". A handwritten signature in black ink is written across the seal. Below the seal, the name "Joël GARESTIER" is printed in a bold, sans-serif font.

Joël GARESTIER

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le :

Publication ou notification le :